Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation JM/IB

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 19 DECEMBRE 2013

Le 19 décembre 2013 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 13 décembre 2013, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. QUEIROS David, 1er Adjoint.

Présents:

M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI.

Absents:

Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n°13 et 14 et n°25 et 26), M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°13 et 14 et n°25 et 26), M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°13 et 14), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°28 et 29), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°13 et 14).

Pouvoirs:

M. René PROBY a donné pouvoir à M. David QUEIROS, Mme Élisa MARTIN a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Mitra REZAÏ, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à Mme Claudette CARRILLO, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°1 à 12, n°15 à 24 et n°27 à 30), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°24 et n°26 à 30), M. José ARIAS a donné pouvoir à M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°28 à 30), Mme Marie-Dominique VITTOZ a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°13 et 14 et n°25 et 26), Mme Véronique BOISSY-MAURIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul JARGOT, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n°1 à 12, n°15 à 24 et n°27 à 30), M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°1 à 12 et n°15 à 30), M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN, Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°17 à 24 et n°28), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mitra REZAÏ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

 Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Rapporteur M. le Maire

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2014.** *Rapporteur M. David QUEIROS*

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la tenue de ce débat.

1. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des rédacteurs 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique indices bruts 325/576

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe indices bruts 350/614

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe indices bruts 404/675 à temps non complet 13/20èmes

Cadre d'emplois des adjoints techniques 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388 à temps non complet 17,5/35èmes GUSP

Emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

1 emploi de conseiller socio-éducatif indices bruts 404/720 à temps non complet $28/35 {\rm \`emes},$ pour une période de 12 mois

Emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

1 emploi d'infirmière indices bruts 350/614 à temps non complet, 21/35èmes, pour une période de 12 mois

Emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

1 emploi de rédacteur indices bruts 325/576 pour une durée de 6 mois

Suppression d'emplois:

Cadre d'emplois des attachés 1 emploi de directeur

Cadre d'emplois des rédacteurs 1 emploi de rédacteur

Cadre d'emplois des adjoints d'animation 1 emploi d'adjoint d'animation 1ère classe

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe

Cadre d'emplois des adjoints techniques 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

5 emplois d'assistantes maternelles

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

2. Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Société AIR FRANCE relative aux conditions de transport concernant les agents bénéficiaires des congés bonifiés : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3. Rappel de Supplément Familial de Traitement.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré

DECIDE

D'accorder à Mme MEOTTI Marjorie, agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, un rappel de supplément familial de traitement dont le montant s'élève à 1 944.84 Euros (mille neuf cent quarante quatre euros et quatre vingt quatre centimes).

DIT

Que la dépense sera imputée au PERSON/212/64112/ENSE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4. Modalités de gratification des étudiants de l'enseignement supérieur en stage à la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer aux stagiaires une gratification, dès lors que le stage est d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, dont le montant maximum ne peut dépasser 12,5% du plafond de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Cette gratification ne s'applique pas aux stages des étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation auprès des auxiliaires médicaux.

A titre indicatif le montant de la gratification est actuellement de 436,05€

D'attribuer une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC horaire, lorsque l'activité professionnelle effectuée par le stagiaire le justifie, à savoir la réalisation d'une œuvre, étude ou mission pouvant relever d'une prestation professionnelle.

Le versement de cette rémunération doit être prévu dans le cadre d'un contrat de travail, distinct de la convention de stage. Cette rémunération exclut le versement simultané d'une gratification au stagiaire concerné.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) à l'école élémentaire Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAEIK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école élémentaire Voltaire sise 22 rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école élémentaire Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société Menuiserie SAVIGNON.

Rapporteur M. Abdallah SHAEIK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la société Menuiserie SAVIGNON, domiciliée 1006, Avenue de la Gare – 38140 IZEAUX. pour un montant de 224 584,54 €HT.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux est de 7 mois. Le début d'exécution du marché part de sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7. Tarification des droits de voirie pour l'année 2014.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

Les nouveaux tarifs des droits de voirie de la façon suivante, à compter du 1er janvier 2014 :

ARTICLE 1:

Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine publique pour des travaux : 18,41 €

ARTICLE 2:

Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe : la redevance est fixée à 1,46 €par jour.

ARTICLE 3:

Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux : la redevance est fixée à 7,29 €par jour et par benne (ou par dépôt).

ARTICLE 4:

Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire : la redevance est fixée à 7,29 €par jour.

ARTICLE 5:

Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2014.

ARTICLE 6:

Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires du marché cité à l'article 5, en vigueur pour l'année 2014.

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux articles 2 ; 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Que ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7338/822/AMVOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2014. Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1 – Les taux horaires du personnel de 5 % :

Main-d'œuvre	Ancien tarif 2013	Nouveau tarif 2014
	en euros	en euros
Technicien territorial Contrôleur	33,12	34,78
Agent de maîtrise agent technique chef	31,28	32,84
Agent technique principal Agent de salubrité principal	29,65	31,13
Agent technique qualifié Agent de salubrité qualifié	27,18	28,54
Agent technique Agent de salubrité	25,47	26,74
Conducteur spécialisé Conducteur 1 ^{er} niveau	25,36	26,63

2 – Les taux horaires de location de 5 %:

Véhicules – Engins - Outillages	Ancien tarif 2013	Nouveau tarif 2014
	en euros	en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	5,40	5,67
Véhicule utilitaire : fourgon	7,35	7,72
Camion benne < 3T5	15,32	16,09
Pelle hydraulique	55,01	57,76
Compresseur	12,68	13,31
Pompe	5,21	5,47
Dameuse	4,17	4,38
Rouleau vibrant	6,73	7,07
Tronçonneuse à disque	4,18	4,39
Benne ordures ménagères	66,26	69,57
Élévateur	109,08	114,53
UNIMOG	100,59	105,62
Goudronneuse	100,59	105,62
Balayeuse	66,01	69,31
Camion petit tonnage < 12 T	25,97	27,27
Camion gros tonnage > 12 T	52,76	55,40
Débroussailleuse portative	17,47	18,34
Marteau autonome	4,79	5,03
Petit outillage	4,60	4,83
Tondeuse	8,59	9,02
Souffleur	6,34	6,66
Broyeuse à branches	43,04	45,19
Évacuation des déchets d'élagage	$10,08/\text{m}^3$	$10,58/\text{m}^3$

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Location et maintenance de photocopieurs pour les services du groupement de commandes Ville et C.C.A.S - lot n° 2 : « location, maintenance photocopieurs office » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché numéro 2011/027-2 du 27 avril 2011 passé initialement avec la société ABS Alto.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant de transfert du titulaire du marché 2001/027-2 qui devient ainsi C. PRO domiciliée 53 avenue des Langories – 26 000 Valence, avec modification de références bancaires.

Que les conditions initiales du marché restent inchangées.

AUTORISE

M. Le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ABS ALTO.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Manifeste pour une exploitation cinématographique indépendante proposé par le Groupement National des Cinémas de Recherche (G.N.C.R): Autorisation donnée à M. le Maire de signer ce document pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De signer ce manifeste pour une exploitation cinématographique indépendante.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit manifeste.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Tarifs des entrées de cinéma, des cartes d'abonnement et des activités programmées à Mon Ciné à partir du 1er janvier 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

	rées de cinéma à compter du 1er janvier 2014	
Tarif réduit	à	5€
	à limité à 2 ansà	
Abonnement junior 6 films	limité à 2 ans	à.19,20 €
Cinémateliers :	abonnement de 9 séances	à 36,00 €
	abonnement de 6 séances	,
	la séance	à5,00 €
Tarif Cos (adulte)		à4,50 €
Tarif Cos (junior)		à3,20 €
Tarif séance exceptionnelle		à6.00 €

L'application du supplément de 1€à tous les tarifs pour les séances projetées en 3D, avec prêt de lunettes. Le paiement de 1 €par carte, lors de l'achat de la carte d'abonnement magnétique.

Le tarif concernant la mise à disposition de la salle de cinéma Mon Ciné à 150 €HT pour les partenaires suivants: Associations, Comités d'entreprises, Universités, institutions diverses...

D'accorder le tarif réduit aux bénéficiaires suivants, sur présentation d'un justificatif.

Partenaires: Écran Total,

<u>Adhérents des cinémas suivants</u> : Le jeu de Paume de Vizille, la cinémathèque de Grenoble, l'Espace Aragon de Villard-Bonnot, le Centre culturel Cinématographique de Grenoble,

Étudiants, personnes retraitées, demandeurs d'emploi, les adhérents des comités d'entreprises ayant passé une convention avec Mon Ciné.

D'appliquer les tarifs spécifiques pour :

- École et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma , Collège au cinéma dont les tarifs sont fixés respectivement au plan national, régional, départemental dans le cadre des dispositifs spécifiques d'éducation à l'image.
- le tarif de la fête du cinéma est fixé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, chaque année.

D'accorder la gratuité :

- à raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes
- dans le cadre d'accords ou de conventions particulières passés avec des associations (ex : Culture du Cœur) ou autres organismes (lots).

DIT

Que les tarifs prendront effet à compter du mercredi 1er janvier 2014.

TIC

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Soutien au projet culturel « Volt'Terre de citoyens » porté par l'école Elémentaire Voltaire. *Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON.*

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'apporter un soutien financier de 3 000 ۈ la Coopérative Primaire Voltaire Gestion au bénéfice du projet « Volt'Terre de citoyens ».

DIT

Que la dépense est à imputer au ENSEIG/20/6574/ENSE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant 3 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année concernant la mise en œuvre de deux dispositifs spécifiques visant à aider le club dans le cadre de la pérennisation des emplois de deux entraîneurs.

Une subvention a été attribuée au titre de l'enveloppe "ACTION POUR LA VILLE" pour un montant de 8 800 euros. Cette subvention correspond à la mise à disposition d'un entraîneur par le club auprès des services de la ville.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal réuni le 28 novembre 2013 a accordé la totalité de la subvention.

Que la signature de l'avenant 3 concerne la mise à disposition d'un entraîneur et des vacations d'un entraîneur dans l'École Municipale des sports.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

14. Affectation d'une subvention exceptionnelle au club sportif GSMHGUC HANDBALL. Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Club	Objet	Subventions
GSMH GUC HANDBALL	Subvention exceptionnelle l'équipe 1 du GSMHGUC HANDBALL accède au 16° de finale de la Coupe de France - Match organisé le 17 12 2013 face à Montpellier	3 000 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions pour les clubs sportifs sont imputées au 6574/40/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

15. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2014. Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

DECIDE

D'augmenter les tarifs de 2% pour l'année 2014 à savoir :	
C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères (personnes âgées)	
Repas (livrés au foyers restaurants et portage à domicile)	6,46 €
Supplément pour repas du soir (foyers restaurants)	0,91 €
Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants)	1,24 €
Repas de Noël dans les foyers personnes âgées	15,92 €
Repas amélioré	9,55 €
Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers	
Epicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale)	
Plateaux repas	
E.S.T.H.I.	·

ale de l'Educa-
6,26 €
7,46 €
7,28 €
5,10 €
6,08€
8,48 €

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2014 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Projets d'établissements « Groupe Réussite Scolaire et Éducation à la Citoyenneté » : Versement des subventions aux établissements du second degré pour le programme d'actions 2013/2014.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes pour le programme d'actions 2013/2014:

- 14 000 €au titre Réussite Scolaire et Éducation à la Citoyenneté,
- 5 000 €au prorata du nombre d'élèves.

Prorata du nombre d'élèves :

Collège Édouard Vaillant 400 élèves x 2,37755 €par élèves = **951,02** € Collège Henri Wallon 361 élèves x 2,37755 €par élèves = **858,30** € Collège Fernand Léger 417 élèves x 2,37755 €par élèves = **991,44** € Lycée Pablo Néruda 925 élèves x 2,37755 €par élèves = **2 199,24** €

Réussite scolaire :

Collège Édouard Vaillant	2 350 €
Collège Henri Wallon	0 €
Collège Fernand Léger	1 668 €
Lycée Pablo Néruda	0 €

4 018 €

Éducation à la citoyenneté :

	9 982€
Lycée Pablo Néruda	3 000 €
Collège Fernand Léger	2 032 €
Collège Henri Wallon	3 500 €
Collège Édouard Vaillant	1 450 €

DIT

Que les dépenses correspondantes seront affectées au chapitre 65 : 65737 22 ENSEIG subvention aux établissements du second degré.

17. Convention de mise à disposition de local et d'aide à projet à l'association Mosaïkafé : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Mosaïkafé pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 24, avenue du 8-Mai-1945 et le versement d'une subvention d'aide à projet "Apaisement des relations à Mosaïkafé".

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Versement aux associations de subventions spécifiques d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention	Objet
Association des Tunisiens de	2 000,00 €	Aide à un projet d'action humanitaire à
Saint-Martin-d'Hères	2 000,00 €	destination de la Tunisie
		Aide au projet
Maison Latina	700,00 €	"Collectif Chili 1973-2013 : mémoires et
	· ·	résistance"

DIT

Que la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire : ASSOC/04/6574/VLEC.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Tarif du chauffage dans les logements non conventionnés des groupes Joliot Curie et Saint Just au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Fourniture gaz : $10,48 x 3 \% = 10.80 m^2$ Maintenance : $0,78 x 3 \% = 0,80 m^2$ Logements concernés par le chauffage :

Groupes	Type de logement Surface chauffée	Montant prévisionnel par logement, pour l'année civile
Saint Just	F3: 67,35 m ² x 11.60 /m ²	781.26 €
2 type IV et 1 type III	F4: 85,84 m ² x 11.60 /m ²	995.74 €
Joliot Curie	F3: 62,89 m ² x 11.60 /m ²	729.52 €
2 type IV et 2 type III	F4: 74,75 m ² x 11.60 /m ²	867.10 €

DIT

Que la régularisation s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2014.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal compte LOGEME/72/758/HABI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Tarifs au titre de l'année 2014 des loyers des logements non conventionnés propriété de la ville. Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2014 une augmentation de 0.90 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville : Eugénie Cotton, Joliot Curie. Paul Eluard, Saint Just.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Indemnité annuelle 2014 d'occupation des jardins familiaux.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'augmenter l'indemnité annuelle 2013 à hauteur de 2 % pour l'occupation à titre précaire des lots des jardins familiaux sur les sites suivants et de fixer pour 2014 les nouveaux tarifs :

Sites	2013	2014
Champberton 1 et 2	51.00 €	52.00 €
Victor Hugo 1	51.00 €	52.00 €
Les Eparres	96.00 €	98.00 €

De maintenir les tarifs 2013 pour les jardins familiaux créés en 2009 :

Victor Hugo 2 et Colette Besson = 130.00 €(nouveaux jardins avec abris). La caution de 30 €versée lors de la prise de possession du lot demeure inchangée.

Que les recettes correspondant à la participation annuelle seront imputées sur le budget principal au compte logeme/823/70328/jardins familiaux et que les cautions seront imputées au compte logeme/823/165/jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Tarifs de location des garages appartenant à la Ville pour l'année 2014.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et Joliot Curie, gérés par la Ville subiront une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2014, soit un montant de location de garage passant de 52 €à 53 €

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er janvier 2014 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte LOGEME /72 /752 / HABI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention partenariale d'acquisition-amélioration par la SHA Pluralis de logements situés dans le quartier Champberton.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

Que ce projet soit mis en œuvre dans le cadre d'un pilotage partenarial étroit avec la ville, aussi bien sur les problématiques de rénovation des logements, sur les enjeux énergétiques, que sur l'évolution du statut des espaces extérieurs.

DEMANDE

Que les habitants soient au cœur du projet dans les dimensions sociales et participatives.

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention partenariale d'acquisition-amélioration par la SHA Pluralis de logements situés dans le quartier Champberton.

DIT

Que les dépenses portées par la ville liées à la requalification des espaces extérieurs pour un montant de l'ordre 2 millions d'euros TTC seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 3 NPPPV Écologie 2 NPPPV UMP

24. Vente d'un bâtiment appartenant à la Ville et situé 29 rue Docteur Roux – Transformation d'un bâtiment existant en quatre logements locatifs publics – Cession au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

La cession à la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un ensemble bâti de 300 m² environ, cadastré BN 145, afin de permettre la transformation d'un bâtiment existant en quatre logements locatifs publics.

AUTORISE

La Société Dauphinoise pour l'Habitat à déposer un dossier de permis de construire pour le changement de destination du bâtiment et les travaux de réhabilitation l'accompagnant.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 250 000 €

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 2 pour UMP 3 contre Écologie

25. « Point Santé RSA » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs 2013-2014 / Convention financière 2013 avec le Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le fonctionnement du Point Santé RSA.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du Médecin Directeur du Service Communal Hygiène Santé.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec le CCAS prévoyant de mettre à disposition le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène Santé de la Ville, au sein du secteur de l'action sociale gérontologique du CCAS pour une durée de 282 heures durant l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le CCAS.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

27. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires aux cimetières.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2014 (augmentation d'environ 2%) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de limiter l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m ²)	168 €
30 ans (2m ²)	366 €
50 ans (2m ²)	813 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	293€

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Redevance d'occupation du domaine public portant sur des autorisations de stationner : Fixation des tarifs pour l'année 2014.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation publique comme suit :

- installation d'un cirque ou d'un théâtre de guignol,
- vente de fleurs devant le cimetière à raison de cinq jours maximum sur une période fixée pour l'année 2014 du 25 octobre au 1^{er} novembre 2014,
- vente au déballage,
- tournage de films,
- emplacements de restauration rapide des camions pour la restauration rapide,
- emplacements des marchés d'approvisionnement.

CIROUES - THEATRE DE GUIGNOL

0111. Q 020 11121111 22 00101 (02	
Occupation du domaine public par les cirques sans animaux et/ou les théâtres de guignol	Tarif Journalier
Tarif journalier par jour de spectacle	50,50 €

VENTE DE FLEURS

Occupation du domaine public – vente de fleurs	Tarif Journalier
Tarif journalier du 25 octobre au 1er novembre 2014	27,27 €

VENTE AU DEBALLAGE

Occupation du domaine public – vente au déballage	Tarif Journalier
Tarif journalier : Inférieur ou égal à 50 m²	0,50 €
Tarif journalier : Entre 50 et 300 m ²	0,70 €
Tarif journalier : Supérieur à 300 m²	1,00 €

TOURNAGE DE FILMS

Occupation du domaine public – tournage de films	Tarif Journalier
Tarif journalier	505,00 €
Tournage entre 20h et 8h/dimanches et jours fériés	Supplément de 505 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques,)	Supplément de 505 €

RESTAURATION RAPIDE

Occupation du domaine public / restauration rapide	Tarif journalier	Tarif Hebdomadaire
Zone A (axes Péri et Ambroise Croizat)	15,15 €	50,50 €
Zone B (axes Langevin et Jean-Jaurès)	10,10 €	25,25 €
Zone C (Axes Cachin, Potié et Condorcet)	8,08 €	15,15 €
Utilisation des bornes électriques	2,00 €	8,00 €

MARCHES ALIMENTAIRES

Occupation du domaine public – marchés alimentaires	Tarif journalier
Abonnés (ML)	0,90 €
Abonnés (ML) plusieurs marchés	0,80 €
Passagers (ML)	1,20 €
Bornes électriques	2,20 €

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance et que la recette correspondante sera inscrite au budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.

FIXE

Les tarifs d'occupation du domaine public autorisant le stationnement des convoyeurs de fonds dans les conditions suivantes :

Redevance transport de fonds pour permis de stationnement avec emprise au sol	3131 €par an et par emplacement
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	2121 €par an et par emplacement

Que la recette correspondante sera inscrite au budget/ville/règlement (7337/020 REGLEMENT).

FIXE

Les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par implantation de terrasses devant les cafés, restaurants, hôtels et étalages devant les commerces dans les limites autorisées qui s'élèveront annuellement :

- 9 €le m².
- 31,5 €le m² pour une occupation terrasse en plastique recyclé.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 70323 / REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Budget annexe de l'Eau : Participation de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au capital de la SPL Sergadi par l'achat d'actions auprès du SIERG.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les statuts de la SPL Sergadi (annexés à la présente délibération).

DECIDE

De participer au capital de la SPL Sergadi par l'achat de 15 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 euros. Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

DIT

Que la dépense sera prise en charge par le budget principal de la ville.

CHARGE

M. le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la «Sergadi» de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2014.

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères, forte des moyens de sa régie municipale, conservera la compétence de la distribution de l'eau potable à la population martinéroise.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 3 abstention Écologie

30. Budget annexe de l'Eau : Désignation d'un représentant de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la SPL Sergadi.

Rapporteur M. le Maire

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

M. Michel MEARY-CHABREY

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins: 39 Bulletins blancs: 3 Suffrages exprimés: 36 Majorité absolue: 19

Résultats:

M. Michel MEARY-CHABREY ayant obtenu 36 voix, sur un suffrage exprimé de 36 voix pour une majorité absolue de 19 voix est élu siéger au sein de la SPL Sergadi.

Signature du secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 :